

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, VANDEPITTE Brice, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Adrien BLANC a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Louis-Eric EYMAR a donné pouvoir à Luc MERMILLOD-BLONDIN

EXCUSEES (2) : Véronique CANET, Kamila MORISET

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026

Date d'affichage : 13 juillet 2026

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 22-07-2026

Et publication le : 24-07-2026

Le Maire,



Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Afin de pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Afin d'assurer la distribution du bulletin municipal, il est proposé de recruter un agent vacataire pour intervenir entre le 25 juillet 2026 et le 25 août 2026.

Il est proposé que les vacations soient rémunérées sur la base d'un taux horaire brut de 13,00 €.

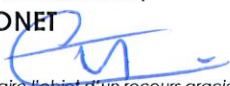
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire afin d'assurer la distribution du bulletin municipal entre le 25 juillet 2026 et le 25 août 2026 ;
- **de fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.00 €
- **de préciser** que la rémunération sera versée en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 21 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.